



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Fondation de Coopération Scientifique IRT Antoine de Saint-Exupéry

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Fondation de Coopération Scientifique IRT Antoine de Saint-Exupéry
3, rue Tarfaya - Bâtiment B612 - CS 34436 - 31400 Toulouse

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège

Fondation de Coopération Scientifique IRT Antoine de Saint-Exupéry

3, rue Tarfaya - Bâtiment B612 - CS 34436 - 31400 Toulouse

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration de la Fondation de Coopération Scientifique IRT Antoine de Saint-Exupéry,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation de Coopération Scientifique IRT Antoine de Saint-Exupéry relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note "Règles et méthodes comptables" de l'annexe expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Fondation, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note "Continuité d'exploitation" de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Fondation, nous avons examiné la situation de votre fondation au regard de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation de votre fondation, et avons apprécié l'information donnée en annexe à ce titre.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Labège, le 27 mars 2026

KPMG S.A.

 Signature
numérique de
Anne Briqueteur
Urbain
Date : 2026.03.27
13:18:35 +01'00'

Anne Briqueteur
Associée

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	7 974 086	7 917 344	56 743	132 986	76 243-	57.33-
	En cours, avances et acomptes				2 485	2 485-	100.00-
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	29 017 344	26 399 234	2 618 111	3 584 755	966 645-	26.97-
	En cours, avances et acomptes	275 443		275 443	576 107	300 664-	52.19-
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières ⁽¹⁾						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	32 802		32 802	34 387	1 586-	4.61-
Total II		37 299 675	34 316 577	2 983 098	4 330 720	1 347 623-	31.12-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances ⁽²⁾						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 495 618	104 431	10 391 187	12 453 555	2 062 369-	16.56-
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	14 247 679		14 247 679	27 042 053	12 794 374-	47.31-
	Charges constatées d'avance ⁽²⁾	698 254		698 254	592 480	105 775	17.85
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	11 843 796		11 843 796	9 675 199	2 168 596	22.41
Total III		37 285 347	104 431	37 180 915	49 763 287	12 582 371-	25.28-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)	31 493		31 493	9 876	21 616	218.87
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		74 616 515	34 421 009	40 195 506	54 103 883	13 908 377-	25.71-

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires	1 000 000	1 000 000		
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	3 440 855	3 440 323	532	0. 02
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 464 505-	532	1 465 037-	NS
	Situation nette (sous total)	2 976 349	4 440 855	1 464 505-	32. 98-
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement	21 024	52 599	31 575-	60. 03-
	Provisions réglementées				
	Total I	2 997 373	4 493 453	1 496 080-	33. 29-
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	1 348 012	2 339 332	991 320-	42. 38-
	Total III	1 348 012	2 339 332	991 320-	42. 38-
PROVISIONS	Provisions pour risques	274 493	9 876	264 616	NS
	Provisions pour charges	810 360	492 090	318 270	64. 68
	Total IV	1 084 853	501 966	582 886	116. 12
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	10 351 400	14 291 733	3 940 332-	27. 57-
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	16 487 372	26 538 741	10 051 369-	37. 87-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	118 340	327 516	209 177-	63. 87-
	Autres dettes	688 890	1 212 326	523 436-	43. 18-
	Produits constatés d'avance	7 119 266	4 398 816	2 720 450	61. 85
	Total V	34 765 268	46 769 132	12 003 864-	25. 67-
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	40 195 506	54 103 883	13 908 377-	25. 71-

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)27 322 57142 370 316

(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation ⁽¹⁾						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	18 824	179	19 187	514	363 335-	1. 89-
Parrainages	16	183	29	070	12 887-	44. 33-
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	19 002	581	18 323	758	678 823	3. 70
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommptible						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	2 060	542	626	975	1 433 567	228. 65
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	17	996			17 996	
Utilisations des fonds dédiés	1 032	607	40	144	992 463	NS
Autres produits	418	612	814	708	396 096-	48. 62-
Total I	41 372	701	39 022	169	2 350 532	6. 02
Charges d'exploitation ⁽²⁾						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	17 493	541	14 694	069	2 799 472	19. 05
Aides financières			5	175-	5 175	100. 00
Impôts, taxes et versements assimilés	918	155	924	098	5 944-	0. 64-
Salaires et traitements	13 437	379	13 791	964	354 585-	2. 57-
Cotisations sociales	6 255	747	5 983	054	272 693	4. 56
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 700	889	1 942	437	241 549-	12. 44-
Dotations aux provisions	1 139	964	913	808	226 156	24. 75
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	2 013	867	920	410	1 093 458	118. 80
Total II	42 959	543	39 164	665	3 794 878	9. 69
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	1 586	841-	142	495-	1 444 346-	NS

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	123	287	144	476	21 190-	14. 67-
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change	1	040	88		953	NS
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III	124	327	144	564	20 237-	14. 00-
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées	982		844		139	16. 43
Différences négatives de change	1	009	2	319	1 310-	56. 48-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV	1	991	3	162	1 171-	37. 03-
2. Résultat financier (III-IV)	122	336	141	402	19 066-	13. 48-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	1	464 505-	1	094-	1 463 412-	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)			2	968	2 968-	100. 00-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)			1	191	1 191-	100. 00-
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			1	777	1 777-	100. 00-
Participation des salariés aux résultats (VII)			151		151-	100. 00-
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	41	497 028	39	169 701	2 327 327	5. 94
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	42	961 534	39	169 169	3 792 364	9. 68
5. EXCEDENT OU DEFICIT	1	464 505-	532		1 465 037-	NS

ANNEXE

SOMMAIRE

- PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

- Art. 831-1 - Principes généraux
- Art. 831-2 - Changements comptables

- INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

- INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIF

- Art. 832-1 - Mouvements des immobilisations, amortissements et dépréciations
- Art. 832-8 - Dépréciations de l'actif circulant
- Art. 832-9 - État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

- INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF

- Art. 832-11 - Capitaux propres
- Art. 832-13 - Provisions et passifs éventuels
- Art. 832-15 - État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

- Art. 832-19 - Précisions relatives à certains éléments
- Art. 832-20 - Honoraires des commissaires aux comptes

- INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Art. 836-1 - Engagements hors bilan donnés et reçus

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF

- Art. 837-2 - Informations relatives à l'effectif par catégorie

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers sont établis en conformité avec les règlement ANC n°2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, qui modifient le règlement ANC n°2014-03 et n°2018-06 relatifs au Plan comptable Général et aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.
La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Permanence des méthodes

En dehors du changement d'estimation présenté en suivant, les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées.

Ce changement d'estimation a été mis en place sur l'exercice pour avoir une meilleure vision de la marge à terminaison sur les projets en cours.

Liste des principales méthodes

- Les subventions d'investissement sont comptabilisées **en capitaux propres**, conformément à l'article **312-1 du PCG**.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires font l'objet d'une **information dans l'annexe**, conformément aux dispositions applicables.

Événements post-clôture

Néant

Informations significatives

Caractéristiques de la fondation

L'IRT Saint Exupéry est créé sous la forme d'une fondation de coopération scientifique

(FCS) au sens de la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche.

Le décret d'approbation des statuts de l'IRT Saint Exupéry a été signé par Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 21 mars 2013, et est paru au Journal Officiel du 23 mars 2013.

L'institut de Recherche Technologique Saint Exupéry est l'un des huit IRT labellisés par l'État dans le cadre des Investissements d'avenir.

Sur l'année 2025, 51 projets de R&T financés par l'ANR, 14 projets européens et 98 prestations ont été menés par l'IRT.

Les coûts relatifs à la mise à disposition, par les membres de l'IRT, de personnel de direction ou de recherche sont d'un montant de 4 377 951€.

Organisation structurelle

L'IRT Saint Exupéry propose sur les sites de Toulouse, Bordeaux et Sophia Antipolis un environnement collaboratif intégré composé d'ingénieurs, chercheurs, experts et doctorants issus des milieux académiques et industriels pour réaliser des projets de recherche et des prestations de R&T adossés à des plateformes technologiques.

L'IRT est organisé en 4 axes:

- L'axe " Technologies plus vertes "
- L'axe " Technologies de fabrication avancées "
- L'axe " Technologies intelligentes "
- L'axe " Méthodes et outils pour le développement de systèmes complexes "

Activités et moyens de l'IRT

L'IRT Antoine de Saint-Exupéry réalise, coordonne, facilite et pilote des programmes de recherche, couplés à des plates-formes technologiques.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le financement des projets de R&T est assuré conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (Subvention), les membres industriels de la fondation (Prestations de services) et dans certains cas les collectivités territoriales.

L'IRT réalise également de l'activité de recherche partenariale dans le cadre de Financements Européens ainsi que de la prestation à conditions de marché.

Une convention d'attribution de financement a été signée entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'IRT Saint Exupéry. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant qui augmente le financement France 2030 structurel de 3,250 M€ et le porte à 188,665M€ au total depuis le début de l'IRT. Le financement France 2030 spécifique pour le programme FILAE est porté de 4,6 M€ à 7,986 M€. Ces sommes pourront être engagées jusqu'au 31 décembre 2026.

Perspectives

L'activité de l'IRT Saint Exupéry devrait se maintenir dans les prochaines années grâce à la révision de ses feuilles de route au second semestre 2025, validées par le Conseil d'Administration. Élaborées à partir des besoins des industriels fondateurs, elles ont permis de structurer un plan d'affaires autour de cinq Grands Programmes Stratégiques visant à répondre aux défis technologiques identifiés.

Ce plan d'affaires s'appuie sur les projets existants et ceux en préparation avec les industriels. Chaque projet est rattaché aux feuilles de route et aux Grands Programmes Stratégiques.

Ce cadre stratégique a été présenté à l'État lors de l'audition du 19 février 2026 afin d'obtenir le soutien financier nécessaire, la convention de soutien étant actuellement en cours d'élaboration.

Continuité d'exploitation

La convention d'attribution de financement de l'ANR permet d'engager des financements sur les projets jusqu'au 31 décembre 2026. A ce jour, le renouvellement de cette convention pour 2026-2030 n'est pas confirmé. L'IRT mène des actions de discussion avec l'ANR et le SGPI pour son obtention ainsi qu'au sein de la FIT et pour l'octroi de financements complémentaires pour 2026. En parallèle, l'IRT ne lance ses projets qu'en fonction du reliquat de financement disponible, développe les prestations complémentaires et mène des actions pour optimiser sa trésorerie sur les 12 prochains mois.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des contributions volontaires

Les contributions volontaires correspondent à la bonification du loyer dont a bénéficié l'IRT Saint Exupéry. Cette bonification était comptabilisée depuis 2018 en compte 861-871 et calculée en fonction de la valeur locative déterminée lors d'une expertise réalisée en 2017. En 2018, la contribution s'élevait à 1 271 681€ pour un loyer comptabilisé de 1 272 889€.

Pour intégrer l'évolution de la valeur locative, à compter de 2023, la bonification de loyer sera déterminée sur la base du loyer comptabilisé sur l'exercice. Cette estimation sera mentionnée en annexe seulement.

En 2025, l'IRT a bénéficié d'une aide indirecte via une bonification de loyer de 1 107 619€.

Fonds dédiés

Fondation sous égide STAE

Suite à la dévolution du patrimoine de la fondation STAE au profit de l'IRT Saint Exupéry et conformément à l'acte de dévolution, une fondation sous égide STAE a été créée au sein de l'IRT. Cette fondation est destinée à poursuivre les activités de l'ancienne fondation de coopération scientifique STAE.

La convention d'abri a été signée le 9 décembre 2016.

L'IRT a enregistré l'actif net reçu dans le cadre de la dévolution avec la fondation STAE à un compte de fonds dédiés. Ce compte est mouvementé au fur et à mesure de la réalisation des opérations de recherches relatives à la convention d'abri.

Au titre de l'exercice 2025, les dépenses engagées conformément à la convention d'abri signée sont d'un montant nul (0 euros). Un montant de 5 064 euros, a été enregistré en compte de produits financiers (intérêts s/livret).

Fondation FRAE

La Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace (FRAE) a été officiellement dissoute en 2022. En échange d'un boni de liquidation de 2 148 306 euros reçu le 5 janvier 2023, l'IRT Saint Exupéry a pris le mandat d'organiser un dernier appel à proposition sur la " certification de sujets numériques par l'Intelligence Artificielle (IA) ".

Au titre de l'exercice 2025, l'IRT a comptabilisé 295 097 euros au titre des projets qui lui ont été attribués par le comité Technique FRAE et 48 888 euros pour les frais de fonctionnement comme prévu dans l'acte de dévolution.

Tableau des fonds dédiés :

Les fonds dédiés sont les fonds non utilisés de la STAE et la FRAE, les fonds utilisés ont été comptabilisés.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Variation des fonds dédiés issus de		A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	Autres mouvements	A la clôture de l'exercice	
				Montant global	Dont remboursement			Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations									
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS									
	Contribution pour renouvellement des immobilisations								
	Autres contributions financières affectées								
Contributions financières d'autres organismes		2 339 332		- 1 005 010			13 691	1 348 012	228 488
Ressources liées à la générosité du public									
TOTAL		2 339 332	-	- 1 005 010	-	-	13 691	1 348 012	228 488

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de réglementation comptable

La fondation applique les règlements ANC n°2022-06 depuis l'exercice 2023, donc conformément aux dispositions l'application est prospective, et les états financiers comparatifs n'ont pas été retraités.

La fondation applique pour la première fois le règlement 2023-03 conformément aux dispositions comptables l'application est prospective et les états financiers comparatifs n'ont pas été retraités.

L'application de ces règlements ANC 2023-03 n'a pas eu d'impact sur le résultat et/ou les capitaux propres, elle a eu pour effet :

- Représentation du bilan selon une logique de cycles (investissements, financement, exploitation, trésorerie);
- Nouvelle présentation du compte de résultat;
- Reclassement de certains actifs et passifs selon leur nature et leur cycle économique;
- Regroupement ou suppression de postes devenus obsolètes.

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Evaluation du chiffre d'affaires à l'avancement

Certains changements ont été menés concernant l'évaluation du Chiffre d'Affaires à l'avancement :

- Les prestations sont désormais concernées par le % d'avancement dès lors que la prestation se poursuit sur deux exercices.
- Le calcul du % d'avancement se base désormais sur les charges prévues au dernier PMT/revue trimestrielles. (contre antérieurement les charges du budget prévisionnel du dépôt ANR).

Ce changement d'estimation de l'évaluation du Chiffre d'Affaires à l'avancement a un caractère prospectif et n'impacte que l'exercice 2025.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Correction d'erreurs

Néant

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	7 948 842	25 244		7 974 086
Autres immobilisations incorporelles	2 485		2 485	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	20 194 351	412 441	269 506	20 337 286
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 791 781	111 050	933	4 901 898
Matériel de bureau et matériel informatique	3 732 328	125 023	79 190	3 778 161
Autres immobilisations corporelles	576 107	395 196	695 860	275 443
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	34 387	1 414	3 000	32 802
TOTAL GENERAL	37 280 281	1 070 368	1 050 974	37 299 675

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	7 693 820	134 635	39 922	7 788 533
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	18 107 740	954 406	284 373	18 777 772
Installations générales, agencements, aménagements divers	3 631 825	403 407	933	4 034 299
Matériel de bureau et matériel informatique	3 303 113	270 477	86 438	3 487 152
TOTAL GENERAL	32 736 497	1 762 925	411 666	34 087 756

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement*	Mode d'amortissement
Frais d'établissement		N/A
Immobilisations incorporelles		
Frais de développement		N/A
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	5 à 10 ans	Linéaire
Droit au bail		N/A
Fonds commercial		N/A
Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Terrains		N/A
Agencements et aménagements de terrains		N/A
Constructions		N/A
Constructions sur sol d'autru		N/A
Constructions		N/A
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport		N/A
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	3 ans	Linéaire

Etat des dépréciations

	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	122 036	6 774			128 810
Sur immobilisations corporelles	91 027	8 984			100 010
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation					
Sur autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	1 623 653	49 240	1 568 462		104 431
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL	1 836 716	64 998	1 568 462		333 252

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- DÉPRÉCIATIONS DE L'ACTIF CIRCULANT-

(Art. 832-8)

Provision pour dépréciation

La provision pour créances douteuses a été réévaluée à 104 431 euros suite à la mise en liquidation judiciaire de plusieurs clients provisionnés antérieurement et à des risques de non recouvrement identifiés sur des créances.

La provision pour dépréciation des immobilisations a été réévaluée pour un montant total de 228 820€.
Cette dépréciation correspond à la perte de valeur identifiée sur des immobilisations en raison d'évolutions technologiques.

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	32 802	0-	32 802
Autres créances clients	10 495 618	10 495 618	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 825 272	1 825 272	
Divers état et autres collectivités publiques	12 053 958	12 053 958	
Débiteurs divers	320 053	320 053	
Charges constatées d'avance	698 254	698 254	
TOTAL	25 425 957	25 393 155	32 802

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- CAPITAUX PROPRES -
(Art. 832-11)

Tableaux de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	1 000 000							1 000 000
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves								
Report à nouveau	3 440 323	532						3 440 855
Résultat de l'exercice	532	-532						- 1 464 505
Situation nette (sous-total)	4 440 855	- 0	-	-	-	-	-	2 976 350
Fonds propres (Dotations) consommables								
Subventions d'investissement	52 599					31 575		21 024
Provisions réglementées								
Total	4 493 453	- 0	-	-	-	31 575	-	2 997 374

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS -

(Art. 832-13)

Provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques					
Autres provisions pour risques	9 876	264 616			274 493
Provisions pour charges					
Autres provisions pour charges	492 090	810 350	492 080		810 360
Provisions pour engagement des retraites					
TOTAL	501 966	1 074 966	492 080		1 084 853

Autres provisions pour risques et charges

La provision pour risques correspond pour 243K€ à l'avance versée à la société canadienne CRAN, créée en 2019 sous la forme d'un OSBNL à membre unique, dont l'IRT est le fondateur.

Un accord-cadre prévoyait la réalisation d'une prestation par le CRAN pour le compte de l'IRT, avec le versement d'une avance par l'IRT. En raison des difficultés financières rencontrées par le CRAN, une provision pour risques a été constituée.

La provision pour autres charges de 810 360 euros a été réévaluée, elle correspond à une provision pour perte à terminaison sur les contrats de projets de R&T.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	10 351 400	10 351 400		
Personnel et comptes rattachés	1 452 898	1 452 898		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 564 271	1 564 271		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 683 480	1 683 480		
Autres impôts taxes et assimilés	11 786 722	11 786 722		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	118 340	118 340		
Autres dettes	3 378	3 378		
Produits constatés d'avance	7 119 266	7 119 266		
TOTAL	34 079 756	34 079 756		

Les produits constatés d'avance pour un montant de 7 119 266€ correspondent aux facturations d'avance de prestations R&T (contrats de projet) par rapport à l'avancement financier.

- PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINS ÉLÉMENTS -

(Art. 832-19)

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	3 417 295
Autres créances	12 053 958
Disponibilités	159 677
TOTAL	15 630 929

Les produits à recevoir sur les créances correspondent aux facturations à établir de prestations R&T (contrats de projet) par rapport à l'avancement financier.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 765 571
Dettes fiscales et sociales	2 288 801
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	118 340
TOTAL	9 172 711

Les dettes fournisseurs de 6 883 910 euros correspondent aux factures non parvenues. Elles sont composées, pour partie :

- des dépenses du personnel mis à disposition par les membres de l'IRT pour un montant de 3 056 101 euros.
- des dépenses de financement de thèses et collaborations avec les membres académiques pour un montant de 1 554 024 euros.

- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -

(Art. 832-20)

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	22 834	
Honoraires afférents aux services autres que certification des comptes et de la durabilité	30 800	
TOTAL	53 634	

- ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS -

(Art. 836-1)

Engagements hors bilan	Montant à la clôture de l'exercice
(dont les effets de commerce escomptés non échus)	
Engagements de retraite et avantages similaires	474 386
Autres engagements	
TOTAL	474 386

Les hypothèses de calcul retenues pour la détermination des engagements retraite sont :

- Départ à la retraite à l'âge de 64 ans à l'initiative du salarié
- Méthode retrospective prorata temporis
- Table de mortalité INSEE 2018-2020
- Turn over faible
- Taux d'actualisation 3,8 %
- Taux de progression du salaire 1% constant.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF PAR CATÉGORIE -

(Art. 837-2)

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	2 1 7
Employés	3 6
TOTAL	2 5 3

L'effectif moyen du personnel mis à disposition est de :
Cadre : 95
Non cadre : 2